

Développement durable

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Commissariat général au développement durable

**Décision du 20 juin 2011 portant création de comités techniques spéciaux
de service au sein de l'établissement public Météo-France**

NOR : DEVD1117302S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de Météo-France,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 93-861 du 18 juin 1993 modifié portant création de l'établissement public Météo-France ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2011 portant création du comité technique d'établissement public de Météo-France ;

Vu l'avis du comité technique paritaire central de Météo-France en date du 21 mars 2011,

Décide :

Article 1^{er}

Des comités techniques spéciaux de service sont créés au sein de l'établissement public Météo-France selon le tableau ci-après :

	PLACÉ AUPRÈS DU	NOMBRE DE SIÈGES de titulaires (représentants du personnel)
1	Président-directeur général de Météo-France, pour la direction générale	6
2	Directeur de la production	6
3	Directeur technique	6
4	Directeur du Centre national de recherches météorologiques	5
5	Directeur de l'École nationale de la météorologie	5
6	Directeur du commerce et de la communication	5
7	Directeur interrégional pour Météo-France Île-de-France - Centre	5
8	Directeur interrégional pour Météo-France Nord	5
9	Directeur interrégional pour Météo-France Nord - Est	5
10	Directeur interrégional pour Météo-France Centre - Est	5
11	Directeur interrégional pour Météo-France Sud - Est	5
12	Directeur interrégional pour Météo-France Sud - Ouest	5

	PLACÉ AUPRÈS DU	NOMBRE DE SIÈGES de titulaires (représentants du personnel)
13	Directeur interrégional pour Météo-France Ouest	5
14	Directeur interrégional pour Météo-France Antilles - Guyane	5
15	Directeur interrégional de Météo-France à La Réunion	5
16	Directeur interrégional pour Météo-France en Polynésie française	5
17	Directeur interrégional pour Météo-France en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna	5

Article 2

Les représentants du personnel au sein de ces comités techniques spéciaux de service sont désignés par les organisations syndicales habilitées à cet effet, compte tenu du nombre de sièges auxquels elles ont droit au regard des résultats du dépouillement du scrutin de l'élection au comité technique d'établissement public de Météo-France tel que prévu à l'arrêté du 17 juin 2011 susvisé, en procédant à un dépouillement propre à chaque direction pour laquelle un comité technique spécial de service est institué par la présente décision, dans les conditions prévues à l'article 14 (2°) et aux articles 26 et suivants du décret du 15 février 2011 susvisé.

Article 3

Par dérogation aux modalités de l'article 2, les représentants du personnel au comité technique spécial de service placé auprès du directeur interrégional pour Météo-France en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna sont élus directement au scrutin de sigle.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 20 juin 2011.

Le président-directeur général de Météo-France,
F. JACO